

## Formulaire d'inscription sur la liste d'adresses des laboratoires d'analyse d'amiante

### Données pour le site Internet:

**Entreprise:**

**Rue, n°:**

**NPA, localité:**

**Pays:**

**Tél.:**

**E-mail:**

**Site Internet:**

### Personne à contacter:

**Nom:**

**Fonction:**

**Tél.:**

**E-mail:**

### Pour figurer sur:

- Liste «Échantillons de matériaux»  
 Liste «Mesures dans l'air»

### Procédures appliquées (norme):

.....  
.....

### Conditions (cumulatives):

- À l'adresse indiquée se trouve un laboratoire d'analyse où les analyses sont réalisées. Des échantillons peuvent également être analysés sur d'autres sites au sein d'un groupement de laboratoires pour autant que les conditions ci-dessous y soient également remplies.
- Le laboratoire participe au moins une fois par an à un essai interlaboratoire sur l'amiante reconnu à l'échelle internationale (échantillons de matériaux et/ou prélèvement dans l'air, selon la liste) et transmet les résultats au FACH via la Suva, secteur analytique. En cas d'échec à l'essai interlaboratoire (selon les critères du prestataire), le laboratoire sera supprimé de la liste jusqu'à la prochaine participation réussie à un essai.
- Les échantillons dont on sait qu'ils présentent souvent une faible teneur en amiante et/ou une matrice complexe sont préparés avec des méthodes appropriées (traitement thermique et/ou à l'acide), du moins lorsqu'on n'a pas détecté de l'amiante dans le matériau initial non traité. Ainsi, une limite de détection de l'ordre de 0,01 % est atteinte.
- Le laboratoire prend note du fait que le FACH peut organiser des envois d'échantillons sous couvert de prête-noms. Lors d'un tel envoi, environ 12 échantillons réels de matériaux de construction, préalablement contrôlés, sont transmis aux laboratoires à partir d'adresses anodines.
- Le résultat des laboratoires de référence est considéré comme correct. Le recours à la voie juridique est exclu.
  - L'analyse est considérée comme réussie si l'on compte tout au plus trois évaluations erronées sur les deux derniers envois d'échantillons comptant un total d'environ 24 échantillons.



- Au-delà de trois erreurs d'analyse, le laboratoire est rayé de la liste du FACH.
  - Un laboratoire à la même adresse peut effectuer une demande de réinscription sur la liste au plus tôt un an après l'exclusion, s'il présente une analyse des causes et les mesures prises pour réduire le taux d'erreur.
- Les coûts des analyses de matériaux réalisées dans le cadre de l'envoi d'échantillons sous couvert de prête-noms sont à la charge du laboratoire (max. 15 échantillons par an). Les factures déjà établies doivent être annulées pour autant que le laboratoire soit informé dans un délai de 10 jours après l'envoi du rapport que les échantillons faisaient partie d'un tel envoi.
- Pour les échantillons provenant de Suisse, le laboratoire doit faire figurer la note de bas de page suivante sur ses rapports:

*«Quelle que soit leur teneur en amiante, les matériaux qui en contiennent doivent être manipulés et éliminés correctement. Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau contenant de l'amiante est considéré comme exempt d'amiante.»*

(traductions disponibles en D/F/I/E)

- (Facultatif): Notre laboratoire est accrédité. Service et numéro d'accréditation:

.....

Lieu, date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_